

Règlement ministériel du 4 août 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et le lieu-dit *Bourscheid-Moulin* en raison de la sécurité routière

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison de la sécurité routière au vu d'un nouveau lieu-dit *Buurschter Schloss*, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et le lieu-dit *Bourscheid-Moulin* ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- le CR308 entre Bourscheid et le lieu-dit *Bourscheid-Moulin* (CR308 PR21,50+300 - CR308 PR22,0+350).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 11 août 2025.

Luxembourg, le 4 août 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes